

Décret n°2004-433 du 18 Octobre 2004
portant nomination à la direction générale
des équipements.

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2002-10 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de la direction générale des équipements;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement .

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Les officiers dont les noms et prénoms suivent sont nommés à la direction générale des équipements en qualité de :

- **Directeur des armements :**
Colonel Jean Claude MOPITA
- **Directeur des matériels :**
Capitaine de vaisseau Mathias NDONGUI
- **Directeur des infrastructures :**
Colonel Vincent Cyriaque KIMBEKETE
- **Directeur des études et des réalisations :**
Colonel Séraphin Hilaire OKOKO
- **Directeur de l'administration et des finances :**
Lieutenant-colonel Nicolas POCKOT-OKEMBA
- **Chef du centre de formation technique :**
Colonel Omer MAKOUNBOU
- **Chef du bureau d'études :**
Colonel Marcel NGAMI DIT NSA

- **Chef d'établissement central de rechange des réparations des réserves automobiles et motocycles :**

Colonel

Jean Claude

NZITOUKOULOU

- **Chef d'établissement central de rechange des réparations des réserves en armement et munitions:**

Commandant

Frédéric Noël

INGANI

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-433

Fait à Brazzaville, le 18 Octobre 2004

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Le ministre délégué à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale,

Rigobert Roger ANDELY

Général de division Jacques Yvon NDOLOU